

Montréal, le 25 juin 2009

Par courriel

Participants aux travaux de la Régie

Objet : Guide de paiement des frais des intervenants 2009

Mesdames,
Messieurs,

Dans la poursuite de ses objectifs d'efficience, la Régie de l'énergie cherche constamment à améliorer les méthodes utilisées tout en conciliant la nécessité d'un processus respectueux des intérêts des participants et son souci d'efficience sur les plans des délais et des coûts.

Vous trouverez ci-joint le Guide de paiement des frais des intervenants 2009 (le Guide) qui constitue une mise à jour du Guide de paiement des frais des intervenants adopté par la décision D-2003-183, qui aura été en vigueur depuis près de 6 ans. La révision fait suite aux travaux d'un comité créé spécialement à cet effet. Les propositions du comité ont été soumises à divers groupes, dont les participants aux travaux de la Régie, qui ont fait part de leurs commentaires à l'automne 2008.

Les modifications apportées ont pour effet de simplifier le guide et, tout en conservant un cadre souple, amener une plus grande cohérence dans son fonctionnement. Elles visent à adapter le Guide à l'évolution de la pratique devant la Régie et des ses procédures.

La Régie poursuit toutefois le même objectif, soit celui d'attribuer des frais de participation qui favorisent les interventions actives, ciblées et structurées. La Régie croit toujours que de telles interventions sont plus susceptibles de l'éclairer dans sa prise de décisions et de rejoindre l'objectif du législateur dans l'attribution du pouvoir de financer la participation du public à ses audiences.

.../2

Vous trouverez également, ci-joint, la décision D-2009-079 qui prévoit que le Guide de paiement des frais des intervenants, approuvé par la décision D-2003-183, cesse de s'appliquer aux dossiers initiés à compter du 6 juillet 2009. Ainsi, pour les considérations précédentes, le Guide de paiement des frais des intervenants, dans sa version du mois de juin 2009 est adopté par la Régie et prendra effet dans les dossiers initiés à compter du 6 juillet 2009.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-Paul Théorêt

p.j.